

CLASSEMENT DE QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE DE LA PLAGE DE PARLEMENTIA



**Eaux de baignade
d'excellente qualité**



Excellent



Bon



Suffisant



Insuffisant

Classement établi à partir des analyses bactériologiques réglementaires effectuées par l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur les saisons 2017, 2018, 2019 et 2020 pour cette plage selon la Directive 2006-7-CE.

CLASSEMENT DE QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE DE LA PLAGE DE L'UHABIA



Eaux de baignade de bonne qualité

★ ★ ★	Excellent
★ ★	Bon
★	Suffisant
—	Insuffisant

Classement établi à partir des analyses bactériologiques réglementaires effectuées par l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur les saisons 2017, 2018, 2019 et 2020 pour cette plage selon la Directive 2006-7-CE.

CLASSEMENT DE QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE DE LA PLAGÉ DU CENTRE



**Eaux de baignade
d'excellente qualité**



Excellent

Bon

Suffisant

Insuffisant

Classement établi à partir des analyses bactériologiques réglementaires effectuées par l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur les saisons 2017, 2018, 2019 et 2020 pour cette plage selon la Directive 2006-7-CE.

CLASSEMENT DE QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE DE LA PLAGA D'ERRETEGIA



**Eaux de baignade
d'excellente qualité**



Excellent



Bon



Suffisant



Insuffisant

Classement établi à partir des analyses bactériologiques réglementaires effectuées par l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur les saisons 2017, 2018, 2019 et 2020 pour cette plage selon la Directive 2006-7-CE.

CLASSEMENT DE QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE DE LA PLAGÉ DU PAVILLON ROYAL



**Eaux de baignade
d'excellente qualité**



Excellent



Bon



Suffisant



Insuffisant

Classement établi à partir des analyses bactériologiques réglementaires effectuées par l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur les saisons 2017, 2018, 2019 et 2020 pour cette plage selon la Directive 2006-7-CE.

CLASSEMENT DE QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE DE LA PLAGÉ D'ILBARRITZ



**Eaux de baignade
d'excellente qualité**



Excellent



Bon



Suffisant



Insuffisant

Classement établi à partir des analyses bactériologiques réglementaires effectuées par l'ARS (Agence Régionale de Santé) sur les saisons 2017, 2018, 2019 et 2020 pour cette plage selon la Directive 2006-7-CE.